

GRIMPEURS SUD LUBERON

Chez P. Chausseaux
446, Chemin de Piémont
84240 La Tour d'Aigues

Tél : 06 84 47 18 49
Email : grimpeclub@gmail.com

www.grimpeurssudluberon.fr



Malaise – Grandes voies – Salle – Bloc – Canyoning – Séjours – VTT – Randonnée -
Montagne

Saison 2023 - 2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADHÉRENT

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Adresse :

N° tel :
Email :

Pour les mineurs, nom du responsable légal

Nom :
Prénom :
Adresse :

N° tel :
Email :

> QUESTIONNAIRE QS POUR OBTENIR LA LICENCE (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do)

AUTORISATION POUR TOUS LES ADHÉRENTS

J'autorise le club « grimpeurs sud luberon » à diffuser sur son site internet ou tout autre support de communication à but non commercial les photos ou vidéos sur lesquels mon enfant ou moi figure.

OUI NON

AUTORISATION POUR TOUS LES MINEURS

J'autorise le club « grimpeurs sud luberon » à transporter mon enfant dans les véhicules des membres de l'association ou de parents volontaires.

OUI NON

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom :
N° tel :

Nom :
N° tel :

GRUPE WHATS APP « GSL 2023 – 2024 »

Souhaitez vous participer au groupe whatsapp du club ?

Tel :

L'adhésion au club club « grimpeurs sud Luberon » vous vous engagez à respecter le règlement intérieur du club mis à disposition au gymnase et sur le site grimpeurssudluberon.fr.

OUI NON

Signature :

CALCUL DE LA COTISATION 2023 - 2024

Nom - Prénom	Prestation	Tarif	Nombre	Total
<u>ADHÉSION SIMPLE :</u> LICENCE FFCAM ACCÈS ILLIMITÉ AUX SALLES TOUR D'AIGUES / PERTUIS / CADENET (1) ACCÈS À TOUTES LES SORTIES ET AUX VOYAGES (2)				
	Adulte (+18ans)	110 €		
Un tarif dégressif sera appliqué par membre inscrit limité à 70€ 1er membre 110€ 2eme membre 100€ 3eme membre 90€ 4eme membre 80€ 5eme membre 70€				
<u>ENCADREMENT PARENT-ENFANT :</u> ACCÈS À TOUTES LES SORTIES ET AUX VOYAGES (2)				
	Enfant mineur <u>accompagné d'un tuteur</u> – La licence CAF non incluse incluse – nécessité de fournir une Responsabilité civile	110€		
	Possibilité de prendre un <u>licence FFCAM</u> par enfant	25€		

1 – Jours et horaires Tour d'Aigues : Mardi (18H30h-20h45) & Samedi (10h00 – 12h)
 (certains samedi le mur sera délocalisé en extérieur) - **HORS VACANCES SCOLAIRES**
 Pertuis
 Cadenet

2- Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ayant été formé à la pratique de l'assurance dispensé par les membres du club (3 formations dans l'année, consultez l'agenda du site)



REGLEMENT INTERIEUR GSL 2024

Art. 1: CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB D'ESCALADE

Tout pratiquant doit :

- être à jour de sa cotisation
- avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade dès la rentrée sportive (septembre)
- avoir une autorisation parentale (pour les mineurs)

Art. 2: USAGE DU MUR D'ESCALADE

Toute utilisation du mur d'escalade en dehors des périodes autorisées et sans encadrement est interdite. Les usagers du mur d'escalade s'engagent à respecter le « Règlement d'utilisation du mur d'escalade » édité par le SICTA (affiché sur le site).

Seuls les responsables et le personnel d'encadrement sont autorisés à modifier les aménagements du mur.

Pour accéder au mur, il est indispensable de posséder un matériel conforme et en bon état.

L'usage des chaussons d'escalade ou de chaussures souples est obligatoire...

La grimpe seule, sans assurage (solo) est interdite.

Pour les traversées sans assurage, les pieds ne doivent être à aucun moment à plus d'un mètre au-dessus du sol.

Art. 3 : MATERIEL et TOPOS

Le club fournit le matériel collectif pour pratiquer l'escalade sur mur et en extérieur.

Le matériel du club pourra être prêté contre caution et devra être rendu en l'état. L'utilisateur est réputé connaître parfaitement le bon usage du matériel emprunté, il sera sous son entière responsabilité.

L'emprunteur s'engage à rembourser, selon un barème de vétusté le matériel qu'il aura perdu ou endommagé.

Art.4: SORTIES

Lors des sorties sur sites extérieurs, les parents devront assurer eux-mêmes le déplacement de leurs enfants et sont pleinement responsables de leur transport.

Toute personne transportant des membres du club d'escalade devra posséder une assurance couvrant cette action.

Sur site extérieur, le port du casque est obligatoire pour les mineurs, fortement recommandé pour les adultes.

En cas de sortie exceptionnelle ou de stage, une participation pourra être demandée aux membres du club désirant participer à cette activité.

Pour les mineurs, les sorties sur site extérieur sont encadrées par des membres de l'association titulaires d'un brevet d'initiateur ou équivalent.

Le club ne prend pas en charge les sorties pour les enfants de moins de 10 ans (sauf à titre exceptionnel et avec l'accompagnement d'un parent).

Les parents doivent venir chercher l'enfant après l'activité (en fin d'activité, le club libère les enfants et n'en est plus responsable).

Art 5 : SORTIES ADULTES AUTONOMES

Les sorties adultes sont mises en place par les adhérents licenciés et se déroulent sous leur entière responsabilité.

Le club met à disposition du matériel et des topos.

Les mineurs autonomes dans la pratique de l'escalade désirant participer à ces sorties ne sont pas sous la responsabilité du club, et les parents restent seuls responsables. C'est pourquoi les mineurs doivent être accompagnés d'un parent s'ils désirent se joindre au groupe.

Le planning de ces sorties est réalisé par les adhérents qui désirent effectuer des sorties avec d'autres licenciés, mais il ne présente aucun engagement ni du club, ni du groupe de rédaction, il n'est que le reflet de propositions.

Il est indispensable qu'un petit groupe d'adhérents soit référent de ce planning, compte tenu des précautions énoncées ci-dessus.

Art 6 : SEANCE DECOUVERTE

Une seule séance découverte est offerte par personne.

Au delà de cette séance chaque personne doit adhérer au club ou payer une licence assurance.